

Le 16 Juillet 2020 à 19h00, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mme et M. Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Stéphanie BOREL, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Laëtitia LANEELLE, Thierry MARTIN, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laëtitia QUESTAIGNE, Antonio DOS SANTOS, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE, David HYVARD, Françoise NICOLAS

PRESENTS : Mme et M. Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Stéphanie BOREL, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Laëtitia LANEELLE, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Laëtitia QUESTAIGNE, Antonio DOS SANTOS, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Mylène GAJIC, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE,

ABSENTS : David HYVARD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sylvie BOLUFER-PUSEY a donné pouvoir à Mylène GAJIC,
Samuel COTARD a donné pouvoir à Catherine DESNOS,
Gérard DERYCKE a donné pouvoir à Xavier LEBON,
Laurence DESHAYES a donné pouvoir à Pascale MARTIN,
Pascal DOISTAU a donné pouvoir à Colette BONNARD,
Sébastien LEPAGE a donné pouvoir à Bernard REMY,
Thierry MARTIN a donné pouvoir à Pascal CHASLES,
Karine MARTIN a donné pouvoir à Thierry ROMERO,
Françoise NICOLAS a donné pouvoir à Aurélien DOUBLET
Pierre PELERIN a donné pouvoir à Luc ESPRIT,
Noëlle TANGUY a donné pouvoir à Etienne GALICHON

Elus : 41 Présents : 29 Absents : 1 Absents ayant donné pouvoir : 11

Secrétaire de séance : Charlotte VERGER

1. Approbation du procès-verbal du 5 mars 2020 / 2020-056

Il est procédé à la lecture du procès-verbal du 5 mars 2020.
Il est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2020 / 2020-057

Il est procédé à la lecture du procès-verbal du 3 juillet 2020.
Il est adopté par 39 voix pour et abstention de Madame Catherine DESNOS.

Madame Catherine DESNOS précise que lors de l'élection du Maire délégué de Damville, elle ne s'est pas portée candidate.

Mme Bonnard indique que les procès-verbaux sont faits de la sorte qu'on ne pouvait préciser ce point. Il en est de même pour Mme GAJIC pour le Roncenay, M. GOUIN pour Gouville, M. REMY pour Le Sacq.

3. Approbation des procès-verbaux du 10 juillet 2020

La lecture des procès-verbaux du 10 juillet 2020 en séance ordinaire et pour les élections sénatoriales sera remise à la prochaine séance. Ils n'étaient pas établis à l'envoi de la convocation et ne pouvaient être joints.

4. CCAS : fixation du nombre de membres au conseil d'administration / 2020-058

Mme Bonnard propose à l'assemblée de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS soit :

- 8 membres élus par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire (en nombre égal)

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à :16, soit :
 - 8 membres élus par le conseil municipal
 - 8 membres nommés par le maire (en nombre égal)

5. Election des membres du CCAS / 2020-059

Mme Bonnard propose à l'assemblée de procéder à l'élection des 8 membres du conseil d'administration du CCAS au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il est, conformément à ces dispositions, tenu d'élire parmi ses membres ceux qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste A : Mesdames Messieurs Brigitte DUCLOS, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Noëlle TANGUY, Michèle CHAUVIERE et Karine MARTIN

Liste B : Mesdames Sylvie BOLUFER-PUSEY et Catherine DESNOS

A l'issue de cette élection, sont nommés scrutateurs : Mesdames Yolande RUAUX et Brigitte DUCLOS et Messieurs Stéphane GOUIN et Antonio DOS SANTOS

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de poste à pourvoir : 8

Voix	Nombre de voix	Attribution de siège	Nombre de poste à pourvoir
Liste A	30	6	8
Liste B	10	2	

Sont donc désignés en tant que titulaires :

Liste A : Mesdames Messieurs Brigitte DUCLOS, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Noëlle TANGUY
Liste B : Mesdames Sylvie BOLUFER-PUSEY et Catherine DESNOS

6. Transmission des actes soumis au contrôle de légalité : pour le CCAS / 2020-060

Mme Bonnard expose que le ministère de l'intérieur propose le dispositif de télétransmission ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé) qui permet la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.
Elle propose d'adhérer à ce dispositif

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Autorise Mme le Maire, à l'unanimité, à

- Signer la convention avec le représentant de l'Etat
- Acquérir un certificat de signature électronique
- Signer les documents avec l'opérateur de télétransmission retenu « @ct'Eure » nécessaire à la télétransmission au Conseil Départemental de l'Eure

7. Création des commissions municipales / 2020-061

Mme Bonnard expose que dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le Maire propose de fixer à 10 membres la composition de chaque commission, sans compter le Maire, Président de droit de chaque commission, comme suit :

- 8 titulaires pour la liste « Ensemble réussir Mesnils-sur-Iton »
- 1 titulaire + 1 suppléant pour la liste « Bien vivre à Mesnils-sur-Iton »
- 1 titulaire + 1 suppléant pour la liste « Ensemble pour Condé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 38 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Aurélien DOUBLET et Madame Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET) la création des commissions municipales, selon la composition proposée, suivantes :

- Finances
- Aménagement du territoire, proximité et cohésion du territoire
- Travaux voiries, réseaux, circulation et sécurité chemins et espaces verts,
- Vie administrative, état civil, gestion des salles et élections
- Cadre de vie, environnement, chemins de randonnées, énergie,
- Culture, animation et vie associative
- Vie économique, artisanat, entreprise et monde agricole
- Patrimoine, tourisme

- Affaires scolaires et périscolaires
- Santé, affaires sociales et solidarité logements, bailleurs sociaux
- Communication et relations médias, bulletin municipal, site internet et Facebook
- Cérémonie, cimetières, jumelage et maisons fleuries
- Bâtiments

8. Mode de désignation des listes de commissions et nominations/ 2020- 062

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 créant les commissions municipales,

Décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret la liste des candidats.

9. Désignation des membres des commissions / 2020-063

Madame le Maire propose de passer à la désignation des membres.

Monsieur Aurélien DOUBLET informe qu'aucun membre de « Ensemble pour Condé » ne fera partie des commissions.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 créant les commissions municipales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 fixant le mode de désignation des listes de commissions et nominations

Après en avoir délibéré, décide par 38 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Aurélien DOUBLET et Madame Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET)

- de composer la commission à 10 titulaires et 2 suppléants, Madame Colette BONNARD, Maire étant Président de droit.

Les membres des commissions sont élus comme suit :

Désignation des membres de la commission : Finances

Titulaires : 9

Suppléant : 1

- M. Xavier LEBON
- M. Gérard DERYCKE
- Mme Michèle CHAUVIERE
- M. Pascal DOISTAU
- Mme Stéphanie BOREL
- M. Pierre PELERIN
- M. Marc GATIEN
- M. Stéphane GOUTIN
- M. Sébastien LEPAGE

Mme Catherine DESNOS

Désignation des membres de la commission : Aménagement du territoire, proximité et cohésion du territoire-

Titulaires : 9

Suppléant : 1

- Mme Pascale MARTIN
- Mme Charlotte VERGER
- M. Pascal DOISTAU
- Mme Brigitte DUCLOS
- M. Luc ESPRIT
- M. Bernard TOUSSAINT
- M. Etienne GALICHON
- Mme Noëlle TANGUY
- Mme Mylène GAJIC

Mme Catherine DESNOS

Désignation des membres de la commission : Travaux voiries, réseaux, circulation et sécurité chemins et espaces verts-

Titulaires : 9

Suppléant : 1

- M. Gérard DERYCKE
- M. Thierry ROMERO
- Mme Charlotte VERGER
- Mme Stéphanie BOREL
- M. Bernard TOUSSAINT
- M. Guy DESILE
- M. Etienne GALICHON
- M. Pierre PELERIN
- M. Bernard REMY

Mme Mylène GAJIC

Désignation des membres de la commission : Vie administrative, état civil, gestion des salles et élections

Titulaires : 9

Suppléant : 1

- Mme Michèle CHAUVIERE
- Mme Brigitte DUCLOS
- M. Luc ESPRIT
- Mme Noëlle TANGUY
- Mme Marie-Claude RIDARD
- M. Marc GATIEN
- Mme Yolande RUAUX
- Mme Christel LECOQ
- Mme Catherine DESNOS

Mme Mylène GAJIC

Désignation des membres de la commission : Cadre de vie, environnement, chemins de randonnées, énergie-

Titulaires : 9

Suppléant : 1

- M. Thierry ROMERO

- M. Gérard DERYCKE
- Mme Charlotte VERGER
- Mme Stéphanie BOREL
- M. Guy DESILE
- M. Etienne GALICHON
- Mme Valérie FOUCHER
- Mme Laëtitia QUESTAIGNE
- Mme Catherine DESNOS

M. Bernard REMY

Désignation des membres de la commission : Culture, animation et vie associative

Titulaires : 9

Suppléant : 1

- M. Xavier LEBON
- Mme Charlotte VERGER
- M. Pascal DOISTAU
- Mme Stéphanie BOREL
- M. Pascal CHASLES
- M. Luc ESPRIT
- M. Marc GATIEN
- M. Thierry MARTIN
- M. Sébastien LEPAGE

M. Bernard REMY

Désignation des membres de la commission : Vie économique, commerce, artisanat, entreprise et monde agricole

Titulaires : 9

Suppléant : 1

- M. Xavier LEBON
- Mme Pascale MARTIN
- M. Pascal DOISTAU
- M. Luc ESPRIT
- M. Guy DESILE
- M. Pierre PELERIN
- Mme Valérie FOUCHER
- Mme Karine MARTIN
- M. Bernard REMY

M. Samuel COTARD

Désignation des membres de la commission : Patrimoine, tourisme

Titulaires : 9

Suppléant : 1

- M. Xavier LEBON
- Mme Charlotte VERGER
- M. Pascal DOISTAU
- Mme Stéphanie BOREL
- Mme Marie-Claude RIDARD
- Mme Valérie FOUCHER
- M. Stéphane GOUIN

- Mme Laëtitia QUESTAIGNE
 - Mme Sylvie BOLUFER-PUSEY
- M. Samuel COTARD

Désignation des membres de la commission : Affaires scolaires et périscolaires

Titulaires : 9

Suppléant : 1

- M. Pascal CHASLES
 - Mme Noëlle TANGUY
 - M. Bernard TOUSSAINT
 - M. Thierry BRIEND
 - Mme Marie-Claude RIDARD
 - Mme Laëtitia QUESTAIGNE
 - Mme Christel LECOQ
 - M. Antonio DOS SANTOS
 - M. Samuel COTARD
- M. Sébastien LEPAGE

Désignation des membres de la commission : Santé, affaires sociales et solidarité logements, bailleurs sociaux

Titulaires : 9

Suppléant : 1

- Mme Pascale MARTIN
 - Mme Brigitte DUCLOS
 - M. Guy DESILE
 - Mme Laurence DESHAYES
 - M. Thierry MARTIN
 - Mme Laëtitia LANEELLE
 - Mme Carine WILLOQUEAUX
 - Mme Karine MARTIN
 - M. Samuel COTARD
- Mme Sylvie BOLUFER-PUSEY

Désignation des membres de la commission : Communication et relations médias, bulletin municipal, site internet et Facebook

Titulaires : 9

Suppléant : 1

- Mme Charlotte VERGER
 - M. Pascal CHASLES
 - M. Luc ESPRIT
 - M. Stéphane GOUIN
 - Mme Yolande RUAUX
 - Mme Karine MARTIN
 - Mme Laëtitia QUESTAIGNE
 - M. Antonio DOS SANTOS
 - Mme Sylvie BOLUFER-PUSEY
- M. Samuel COTARD

Désignation des membres de la commission : Cérémonie, cimetières, jumelage et maisons fleuries

Titulaires : 9

Suppléant : 1

- Mme Michèle CHAUVIERE
- M. Pascal DOISTAU
- Mme Noëlle TANGUY
- M. Thierry BRIEND
- M. Etienne GALICHON
- Mme Laurence DESHAYES
- Mme Valérie FOUCHER
- Mme Carine WILLOQUEAUX
- Mme Catherine DESNOS

Mme Sylvie BOLUFER-PUSEY

Désignation des membres de la commission : Bâtiments

Titulaires : 9

Suppléant : 1

- M. Gérard DERYCKE
- M. Thierry ROMERO
- M. Pascal CHASLES
- M. Bernard TOUSSAINT
- M. Guy DESILE
- M. Etienne GALICHON
- Mme Marie-Claude RIDARD
- M. Marc GATIEN
- Mme Mylène GAJIC

M. Sébastien LEPAGE

10. Désignation des membres de la Commission Appel d'Offre / 2020- 064

Madame le Maire expose qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Madame le Maire procède à la constitution du bureau de vote

Sont nommés scrutateurs : Mesdames Yolande RUAUX et Brigitte DUCLOS, Messieurs Stéphane GOUIN et Antonio DOS SANTOS

Deux listes sont déposées.

Liste A :

Messieurs Pascal DOISTAU, Luc ESPRIT, Gérard DERYCKE, Xavier LEBON et Etienne GALICHON en tant que titulaires

Mesdames Messieurs Marc GATIEN, Thierry ROMERO, Marie-Claude RIDARD, Brigitte DUCLOS et Michèle CHAUVIERE en tant que suppléants

Liste B :

Madame Mylène GAJIC et Monsieur Bernard REMY en tant que titulaires

Monsieur Samuel COTARD et Madame Catherine DESNOS en tant que suppléants

Mme Bonnard fait procéder au vote.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de poste à pourvoir 10

Voix	Nombre de voix	Attribution de siège	Nombre de poste à pourvoir
Liste A	31	4 titulaires 4 suppléants	10
Liste B	9	1 titulaire 1 suppléant	

Sont donc désignés :

Liste A :

Messieurs Pascal DOISTAU, Luc ESPRIT, Gérard DERYCKE, Xavier LEBON en tant que titulaires

Mesdames Messieurs Marc GATIEN, Thierry ROMERO, Marie-Claude RIDARD, Brigitte DUCLOS en tant que suppléants

Liste B :

Madame Mylène GAJIC en tant que titulaire

Monsieur Samuel COTARD en tant que suppléant

11. Désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public/ 2020-065

Madame le Maire expose qu'il convient,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission Délégation de Service Public ;

de procéder à l'élection des membres de la Commission Délégation de Service Public ;

La commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

L'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Si une seule liste a été présentée après appel à candidature, il n'y aura pas de vote.

Madame le Maire procède à la constitution du bureau de vote

Sont nommés scrutateurs : Mesdames Yolande RUAUX et Brigitte DUCLOS et Messieurs Stéphane GOUIN et Antonio DOS SANTOS

Après appel à candidatures par Mme Bonnard, deux listes se présentent à l'élection des membres titulaires et des suppléants.

Liste A :

Messieurs Bernard TOUSSAINT, Pascal CHASLES, Pascal DOISTAU, Marc GATIEN et Madame Marie-Claude RIDARD en tant que titulaires

Mesdames Messieurs Xavier LEBON, Thierry ROMERO, Thierry BRIEND, Stéphanie BOREL et Yolande RUAUX en tant que suppléants

Liste B :

Madame Sylvie BOLUFER-PUSEY et Monsieur Sébastien LEPAGE en tant que titulaires

Madame Catherine DESNOS et Monsieur Samuel COTARD en tant que suppléants

Madame le Maire fait procéder à l'élection.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de poste à pourvoir 10

Voix	Nombre de voix	Attribution de siège	Nombre de poste à pourvoir
Liste A	31	4 titulaires 4 suppléants	10
Liste B	9	1 titulaire 1 suppléant	

Sont donc désignés :

Liste A :

Messieurs Bernard TOUSSAINT, Pascal CHASLES, Pascal DOISTAU, Marc GATIEN en tant que titulaires

Mesdames Messieurs Xavier LEBON, Thierry ROMERO, Thierry BRIEND, Stéphanie BOREL en tant que suppléants

Liste B :

Madame Sylvie BOLUFER-PUSEY en tant que titulaire
Madame Catherine DESNOS en tant que suppléant

12. Création de la Commission Communale d'Accessibilité / 2020-066

Mme Bonnard expose le point suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la Loi du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'Arrêté portant application du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'Arrêté portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la Loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'article 11 de l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de l'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, qui dispose que « dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville »,

Considérant que cette Commission exerce les missions suivantes :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Considérant qu'il convient de créer la Commission Communale d'Accessibilité (CCd'A) en application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 précitée et de l'article L.2143-3 du C.G.C.T.,

Considérant que le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres par voie d'arrêté,

Mme Bonnard propose de constituer cette commission

Le conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs, par 38 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Aurélien DOUBLET et Madame Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET)

- **APPROUVE** la création de la "Commission Communale d'Accessibilité (CCA) en application de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :
- **DÉCIDE** que cette Commission sera constituée des collèges suivants, dont les membres seront désignés par Arrêté du Maire :
- Des élus de la commune concernés par la thématique « Accessibilité »,
- Des associations ou organismes représentant : les personnes handicapées, les personnes âgées, les acteurs économiques et les représentants d'autres usagers de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à assurer et prendre toute décision ou tout acte propre à soutenir la pleine exécution de la présente délibération.

Mme Bonnard informe que les membres désignés seront Madame Pascale MARTIN, Messieurs Gérard DERYCKE, Guy DESILE et Thierry ROMERO ainsi que Madame Corinne COURTEL en tant que représentante des usagers.

13. Désignation du correspondant défense / 2020-067

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative au correspondant défense

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant la candidature à ce poste de Madame Noëlle TANGUY

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret la liste des candidats.

désigne comme correspondant défense Madame Noëlle TANGUY, par 38 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Aurélien DOUBLET et Madame Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET).

14. Désignation au sein du conseil des écoles / 2020-068

Madame le Maire expose :

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- Le Directeur d'école,
- Le Maire ou son représentant,
- Un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- Les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, - un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- Les représentants des parents d'élèves,
- Le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un suppléant du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Ecole,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à main levée

Mme le Maire propose de désigner un membre titulaire et un suppléant du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Le Conseil Municipal décide de ne pas voter à bulletin secret la liste des candidats, par 32 voix pour et 8 abstentions (Mesdames Mylène GAJIC, Sylvie BOLUFER-PUSEY qui a donné pouvoir à Madame Mylène GAJIC, Catherine DESNOS et Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET, Messieurs Aurélien DOUBLET, Samuel COTARD qui a donné pouvoir à Madame

Catherine DESNOS, Bernard REMY et Sébastien LEPAGE qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard REMY).

Les candidatures de : Monsieur Pascal CHASLES en tant que titulaire et Madame Christel LECOQ en tant que suppléante sont proposées

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Pascal CHASLES en tant que titulaire et Madame Christel LECOQ en tant que suppléante au sein des Conseils d'Ecole, par 32 voix pour et 8 abstentions (Mesdames Mylène GAJIC, Sylvie BOLUFER-PUSEY qui a donné pouvoir à Madame Mylène GAJIC, Catherine DESNOS et Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET, Messieurs Aurélien DOUBLET, Samuel COTARD qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESNOS, Bernard REMY et Sébastien LEPAGE qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard REMY)

15. Délégués au Conseil d'Administration du Collège Aimé Charpentier / 2020-069

Conformément au décret n° 85-924 du 30 août 1985, relatif à l'organisation administrative et financière des Etablissements d'Enseignements du second degré

Il est proposé les candidatures de :

- Monsieur Pascal CHASLES en qualité de Titulaire
- Monsieur Gérard DERYCKE en qualité de Suppléant

Le Conseil Municipal,

par 31 voix pour et 9 abstentions (Mesdames Mylène GAJIC, Sylvie BOLUFER-PUSEY qui a donné pouvoir à Madame Mylène GAJIC, Catherine DESNOS, Céline MALFILATRE et Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET, Messieurs Aurélien DOUBLET, Samuel COTARD qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESNOS, Bernard REMY et Sébastien LEPAGE qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard REMY)

désigne :

- Monsieur Pascal CHASLES en qualité de Titulaire
- Monsieur Gérard DERYCKE en qualité de Suppléant

Pour représenter la commune au Conseil d'administration du Collège Aimé Charpentier.

16. Désignation d'un référent forêt bois / 2020-070

Madame le Maire informe que la forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands, aussi la région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité.

L'élu désigné sera le représentant et l'interlocuteur privilégié de la collectivité auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie.

Monsieur Pierre PELERIN s'est présenté à cette fonction et a été élu en qualité de référent forêt-bois par 31 voix pour et 9 abstentions (Mesdames Mylène GAJIC, Sylvie BOLUFER-PUSEY qui a donné

pouvoir à Madame Mylène GAJIC, Catherine DESNOS, Céline MALFILATRE et Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET, Messieurs Aurélien DOUBLET, Samuel COTARD qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESNOS, Bernard REMY et Sébastien LEPAGE qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard REMY).

17. Désignation d'un élu au CNAS / 2020-071

Considérant que le Comité National d'Action Sociale CNAS est une association répondant à la mise en place d'une politique d'action sociale pour le personnel dans la fonction publique territoriale conformément à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 31 voix et 9 abstentions (Mesdames Mylène GAJIC, Sylvie BOLUFER-PUSEY qui a donné pouvoir à Madame Mylène GAJIC, Catherine DESNOS, Céline MALFILATRE et Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET, Messieurs Aurélien DOUBLET, Samuel COTARD qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESNOS, Bernard REMY et Sébastien LEPAGE qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard REMY)

- De désigner Madame Michèle CHAUVIERE en qualité de délégué des élus du CNAS
- De désigner Madame Vanessa LE GLORION en qualité de délégué des agents du CNAS.

18. Désignation des délégués de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités ADICO / 2020-072

Madame le Maire explique qu'il convient de renouveler et de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (RGPD : Registre Général pour la Protection des Données)

Considérant l'adhésion de la commune de Mesnils-sur-Iton à l'ADICO,
Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Mesnils-sur-Iton ainsi désignés débutera à la réunion du Conseil Municipal du 16 juillet 2020.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal après en avoir délibéré par 31 voix pour et 9 abstentions (Mesdames Mylène GAJIC, Sylvie BOLUFER-PUSEY qui a donné pouvoir à Madame Mylène GAJIC, Catherine DESNOS, Céline MALFILATRE et Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET, Messieurs Aurélien DOUBLET, Samuel COTARD qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESNOS, Bernard REMY et Sébastien LEPAGE qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard REMY),

Désigne :

Monsieur Luc ESPRIT en qualité de délégué titulaire

Madame Charlotte VERGER en qualité de délégué suppléant

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. Le règlement intérieur du personnel / 2020-073

Mme Bonnard expose que le règlement du personnel est destiné à tous les agents de la commune de Mesnils-sur-Iton, titulaires et non titulaires et vise à récapituler et rappeler les droits ainsi que les obligations des agents et ce conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-603 du 10 juin 2005 relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 mai 2020

après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur du personnel de Mesnils-sur-Iton, par 34 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Mylène GAJIC, Sylvie BOLUFER-PUSEY qui a donné pouvoir à Madame Mylène GAJIC, Céline MALFILATRE et Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET, Messieurs Aurélien DOUBLET, Samuel COTARD qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESNOS).

20. Parc éolien situé sur les anciennes communes de Roman et Grandvilliers / 2020-074

Les communes de Roman-Blandey et Grandvilliers ont signé les 18 et 22 mai 2015 avec la société EDPR France Holding des promesses de constitution de servitudes de passage d'engins lourds et de passage de câble en tréfonds nécessaires à la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les chemins ruraux communaux.

Le lancement des travaux de construction du parc est envisagé à l'automne 2020.

EDPR demande de réitérer les conventions de servitudes. Une seule convention d'autorisation d'accès, de passage, de survol et d'enfouissement de câbles et de construction des servitudes correspondants sera conclue sur les chemins ruraux cités ci-dessus faisant partie du domaine privé de la commune de Mesnils-sur-Iton

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 2 contre (Mesdames Mylène GAJIC et Sylvie BOLUFER-PUSEY qui a donné pouvoir à Madame Mylène GAJIC) et 8 abstentions (Mesdames Céline MALFILATRE, Catherine DESNOS, Yolande RUAUX et Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET, Messieurs Aurélien DOUBLET, Samuel COTARD qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESNOS, Bernard REMY, Sébastien LEPAGE qui a donné pouvoir à Bernard REMY)

Autorise Mme Colette BONNARD ou son Adjoint à signer la convention et tous documents et pièces quelconques relatifs à cette décision.

21. Convention ENEDIS, commune déléguée de Grandvilliers / 2020-075

Le projet du Bureau d'Etudes chargé par l'Entreprise DUVAL, sous-traitant ENEDIS EURE, de réaliser le « Déplacement de branchement C5 », sur la commune de Grandvilliers, lieu-dit le Beaufre est présenté.

Ce projet nécessite l'implantation d'une canalisation BT souterraine sur une longueur totale d'environ 52 mètres sur la parcelle cadastrée C97 appartenant à la commune.

Enedis demande de signer le projet de convention incluant les plans projet, un extrait cadastral avec tracé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité : contre : 0 / abstention : 3 Mesdames Céline MALFILATRE, Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET et Monsieur Aurélien DOUBLET, pour : 37

Autorise Mme Colette BONNARD ou son Adjoint à signer la convention et tous documents et pièces quelconques relatifs à cette décision.

22. Recensement de la population du 20 janvier au 21 février 2021 : nomination d'un agent coordonnateur communal et rémunérations des agents recenseurs / 2020-076

Par courrier du 14 mai 2020, l'INSEE annonce que le recensement des habitants de la commune est prévu se dérouler du 21 janvier au 20 février 2021. Madame Colette BONNARD, le Maire informe qu'il convient d'adresser au service l'arrêté de nomination du coordonnateur communal. Aussi, il convient de délibérer en vue de désigner un coordonnateur et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal, décide à la majorité, contre 2 Madame Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET et Monsieur Aurélien DOUBLET, abstention : Mesdames Céline MALFILATRE, Catherine DESNOS et Mylène GAJIC

- De désigner Madame Sandrine PARENT comme coordonnateur
Le remboursement des frais de déplacements liées aux formations est prévu sur le nombre de kilomètre réellement effectués en dehors du territoire de la commune déléguée de Damville.
- De fixer à 16 le nombre d'agents recenseurs nécessaires aux besoins des 17 districts de la collectivité.
- De fixer le taux de vacation attribuable aux agents recenseurs à :
 - 1.40 € la feuille de logement remplie
 - 2 € le bulletin individuel rempli
- La tournée de repérage et les demi-journées de formation sont rémunérées à l'heure au S.M.I.C
Cette disposition n'exonère pas le respect des dispositions relatives à la durée maximale de travail (décret n°2000-815 du 25 août 2000).

23. Tirage au sort des jurés d'assises /2020-077

Le conseil municipal,

VU Le code de procédure pénale ;

VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

VU Le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres de la population ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/2020/592 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2021, fixant cinq jurés pour la commune de MESNILS SUR ITON.

Considérant que la liste préparatoire prévoit de tirer au sort le triple de ce nombre, soit 15.

Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2021. Au cours du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

Le procédé utilisé est le suivant : Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le Maire procède au tirage au sort de la liste suivant le numéro d'inscription des listes :

Pages	Lignes	N° électeur	Nom prénom
312	10	1053	
164	9	90	
218	5	151	
190	4	293	
326	2	1094	
269	1	923	
208	4	140	
30	7	21	
350	2	532	
227	6	350	
63	7	102	
308	9	199	
156	6	262	
251	3	382	
202	10	700	

24. Maintien de la garantie d'emprunt à Eure Habitat / 2020-078

Eure Habitat informe qu'ils vont procéder à l'aliénation de 19 logements à Orne Habitat. Ces logements sont situés sur les communes déléguées de Condé-sur-Iton et Gouville.

Ces emprunts, dont le statut est RA, seront remboursés par anticipation à Eure Habitat et ceux où le statut est transféré seront transférés à Orne Habitat.

Afin de réaliser cette aliénation, Eure Habitat nous demande d'accepter le maintien de la garantie initiale de ces deux prêts au profit d'Orne Habitat.

Le Conseil municipal,

En application de l'article L 443-13 Alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Décide, à l'unanimité, de maintenir en faveur de Orne Habitat au titre des prêts dont les numéros figurent au tableau Habitat, la garantie initiale accordée à Eure Habitat, en date du 2 mars 2001 selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous.

Date de la délibération de garantie faisant l'objet du maintien	N° contrat	Quotité garantie	Date de dernière échéance	Capital restant dû (en euros) au 31 décembre 2019
02 mars 2001	1296701	100 %	01/03/2037	360 821,27
02 mars 2001	1296702	100 %	01/03/2052	82 897,48

Et autorise Mme Colette BONNARD ou son Adjoint à signer tous documents et pièces quelconques relatifs à cette décision.

25. Décision modificative n° 2 / 2020-079

Madame Colette BONNARD, Maire informe :

- que la chaudière de l'école de Gouville va être changée cet été pour être opérationnelle à la rentrée prochaine.
- que nous allons acquérir pour la rentrée prochaine des ordinateurs portables pour équiper les classes des enseignants de l'école Montmorency de Damville. Le coût évalué des licences est important. Nous étudions la diminution voire la suppression de ce coût. Nous devons cependant prévoir la dépense.

Il convient de passer deux écritures comptables pour dépenses imprévues en section d'investissement, compte 2051 Concessions et droits similaires, chapitre 20 pour un montant de 3 500 €, compte 21312 Bâtiments scolaires chapitre 21 pour un montant de 24 500 €

Mme Desnos s'étonne que l'on procède à l'équipement d'une chaudière Fioul. Il est répondu que c'est une chaudière très basse consommation. Le gaz ne passe pas à Gouville et le bois granulé n'est pas adapté à la configuration du bâtiment.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 33 voix pour et 7 abstentions (Mesdames Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE, Mylène GAJIC, Catherine DESNOS, Sylvie BOLUFER-PUSEY qui a donné pouvoir à Mylène GAJIC et Messieurs Aurélien DOUBLET, Samuel COTARD qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESNOS),

accepte les écritures comptables suivantes, par diminution du suréquilibre de la section de fonctionnement constaté au BP 2020.

MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 000.00 €
D-2051-20 : Concessions et droits similaires	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-20 : Bâtiments scolaires	0.00 €	24 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	24 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	28 000.00 €

Madame Bonnard précise, pour les points suivants de demandes de subvention, que le fait d'arrêter un projet selon la formule utilisée, ne signifie pas qu'il est adopté en l'état. Nous l'arrêtons financièrement pour la demande de subvention et permettre l'instruction de la demande par les financeurs. Les projets passeront en commission, pour ceux qui n'y sont pas déjà passés précédemment.

26. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et dans le cadre du plan de relance de l'économie suite à l'épidémie COVID 19, relatif à l'appel à projet exceptionnel n'excédant pas 80 000 € : Restauration générale de l'église commune déléguée de ROMAN / 2020-080

Madame le Maire expose

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

que le projet de restauration générale de l'église de Roman, et dont le coût prévisionnel s'élève à 138 681,79 € HT soit 166 418,15 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement globale de cette opération serait le suivant :

Coût total : 138 681 € HT

DETR : 110 945 €

Autofinancement communal 27 736 €

Soit :

1ère tranche 2020 : coût : 80 000 € HT
 DETR : 64 000 €
 Autofinancement communal : 16 000 €

2ème tranche 2021 : coût : 58 681 € HT
 DETR : 46 945 €
 Autofinancement communal : 11 736 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2020, par des artisans locaux, sous réserve de l'obtention des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 37 voix pour et 3 abstentions : Mesdames Céline MALFILATRE et Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET et Monsieur Aurélien DOUBLET,

- D'arrêter le projet de restauration général de l'église de ROMAN
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter pour la tranche 2020 une subvention au titre du plan de relance
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de tout autre financement, pour la totalité de l'opération
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette décision.

27. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et dans le cadre du plan de relance de l'économie suite à l'épidémie COVID 19, relatif à l'appel à projet exceptionnel n'excédant pas 80 000 € : Extension du système de vidéoprotection urbaine - commune déléguée de DAMVILLE / 2020-081

Madame le Maire expose

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Considérant le refus de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2020,

que le projet d'extension du système de vidéoprotection urbaine à Damville, et dont le coût prévisionnel s'élève à 112 040 € HT soit 134 448 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement globale de cette opération serait le suivant :

Coût total : 112 040 € HT

DETR : 89 632 €

Autofinancement communal 22 408 €

Soit :

1ère tranche 2020 : coût : 80 000 € HT
 DETR : 64 000 €
 Autofinancement communal : 16 000 €

2ème tranche 2021 : coût : 32 040 € HT
DETR : 25 632 €
Autofinancement communal : 6 408 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera mis en œuvre pendant l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 31 voix pour, 8 contre (Mesdames Catherine DESNOS, Mylène GAJIC, Sylvie BOLUFER-PUSEY qui a donné pouvoir à Madame Mylène GAJIC, Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE, Messieurs Bernard REMY, Sébastien LEPAGE qui a donné pouvoir à Bernard REMY et Aurélien DOUBLET) et une abstention de Madame Charlotte VERGER,

- D'arrêter le projet d'extension du système de vidéoprotection urbaine à Damville
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter pour la tranche 2020 une subvention au titre du plan de relance
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de tout autre financement, pour la totalité de l'opération
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette décision.

28. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et dans le cadre du plan de relance de l'économie suite à l'épidémie COVID 19, relatif à l'appel à projet exceptionnel n'excédant pas 80 000 € : Sécurisation du mur du cimetière - commune déléguée du RONCENAY-AUTHENAY / 2020-82

Madame le Maire expose

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

que le projet de sécurisation du mur du cimetière au Roncenay-Authenay, et dont le coût prévisionnel s'élève à 29 583,62 € HT soit 35 500,34 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 29 583 € HT

DETR : 23 666 €

Autofinancement communal 5 916 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé pendant l'année en cours, par des artisans locaux, sous réserve de l'obtention des subventions.

Mme Desnos demande en quels matériaux sera réalisé le mur. Il est répondu que la commission bâtiments étudiera ce point, en fonction des coûts et possibilités techniques, le but étant d'améliorer l'entrée du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité contre : 1 Madame Mylène GAJIC / abstention : 5 Mesdames Catherine DESNOS, Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur

Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE, Messieurs Bernard REMY et Aurélien DOUBLET /
pour : 34

- D'arrêter le projet de sécurisation du mur du cimetière au Roncenay-Authenay
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de tout autre financement
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette décision.

29. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et dans le cadre du plan de relance de l'économie suite à l'épidémie COVID 19, relatif à l'appel à projet exceptionnel n'excédant pas 80 000 € : Sécurisation de l'espace public – Renforcement du mur de la halle – commune déléguée de DAMVILLE / 2020-083

Madame le Maire expose,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

que le projet de renforcement du mur de la halle à Damville, et dont le coût prévisionnel s'élève à 16 543 € HT soit 19 851,60 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 16 543 € HT

DETR : 13 234 €

Autofinancement communal 3 308 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé pendant l'année en cours, par des artisans locaux, sous réserve de l'obtention des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 33 voix pour et 7 abstentions (Mesdames Stéphanie BOREL, Catherine DESNOS, Mylène GAJIC, Céline MALFILATRE, Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET, Sylvie BOLUFER-PUSEY qui a donné pouvoir à Mylène GAJIC et Monsieur Aurélien DOUBLET)

- D'arrêter le projet de renforcement du mur de la halle à Damville
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de tout autre financement
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette décision.

30. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et dans le cadre du plan de relance de l'économie suite à l'épidémie COVID 19, relatif à l'appel à projet exceptionnel n'excédant pas 80 000 € : Plan communal de défense incendie sur le territoire de MESNILS-SUR-ITON / 2020-084

Madame le Maire expose

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

que le projet de Plan communal de défense incendie sur le territoire de MESNILS-SUR-ITON, et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 449 500 € HT soit 1 739 400 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement globale de cette opération serait le suivant :

Coût total : 1 449 500 € HT

DETR : 1 159 600 €

Autofinancement communal : 289 900 €

Soit :

1ère tranche 2020 :	coût : 80 000 € HT
	DETR : 64 000 €
	Autofinancement communal : 16 000 €
2ème tranche 2021 :	coût : 343 500 € HT
	DETR : 274 800 €
	Autofinancement communal : 68 700 €
3ème tranche 2022 :	coût : 342 000 € HT
	DETR : 273 600 €
	Autofinancement communal : 68 400 €
4ème tranche 2023 :	coût : 342 000 € HT
	DETR : 273 600 €
	Autofinancement communal : 68 400 €
5ème tranche 2024 :	coût : 342 000 € HT
	DETR : 273 000 €
	Autofinancement communal : 68 400 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet débutera à partir du 4^{ème} trimestre 2020 et se terminera au 4^{ème} trimestre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 36 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Céline MALFILATRE et Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET, Messieurs Bernard REMY et Aurélien DOUBLET)

- D'arrêter le projet de Plan communal de défense incendie sur le territoire de MESNILS-SUR-ITON,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter pour la tranche 2020 une subvention au titre du plan de relance
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de tout autre financement, pour la totalité de l'opération
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette décision.

31. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et dans le cadre du plan de relance de l'économie suite à l'épidémie COVID 19, relatif à l'appel à projet exceptionnel n'excédant pas 80 000 € : Travaux de lutte contre les inondations-rue des Chérottes - commune déléguée de DAMVILLE / 2020-085

Madame le Maire expose

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

que le projet de travaux de gestion des eaux pluviales rue des Chérottes à Damville, et dont le coût prévisionnel s'élève à 23 646,50 € HT soit 28 375,80 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 23 646 € HT

DETR : 18 917 €

Autofinancement communal 4 729 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé pendant l'année en cours, par des artisans locaux, sous réserve de l'obtention des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 36 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Stéphanie BOREL, Céline MALFILATRE et Françoise NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Aurélien DOUBLET et Monsieur Aurélien DOUBLET),

- D'arrêter le projet de travaux de gestion des eaux pluviales rue des Chérottes à Damville
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de tout autre financement
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette décision.

32. Composition des commissions de contrôle de la révision des listes électorales / 2020-086

Madame Bonnard expose que suite au renouvellement intégral des conseils municipaux, la liste des membres de chaque commission de contrôle fixée par arrêté préfectoral doit être renouvelée.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition de la commission est fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, à savoir :

3 conseillers de la liste ayant le plus de sièges

1 conseiller de la deuxième liste ayant le plus de siège

1 conseiller de la troisième liste ayant le plus de siège

Les conseillers municipaux désignés pour la commission de contrôle sont :

Arrondissement de Bernay

1ère LISTE - 1^{er} CONSEILLER MUNICIPAL

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune
Monsieur	GALICHON	Etienne	11 Les Erreux - BUIS SUR DAMVILLE	27240	MESNILS-SUR-ITON

1ère LISTE - 2ème CONSEILLER MUNICIPAL

Madame	FOUCHER	Valérie	3 rue de Verdun - DAMVILLE	27240	MESNILS-SUR-ITON
--------	---------	---------	----------------------------	-------	------------------

1ère LISTE - 3ème CONSEILLER MUNICIPAL

Madame	LECOQ	Christel	31 rue du Bel Air - DAMVILLE	27240	MESNILS-SUR-ITON
--------	-------	----------	------------------------------	-------	------------------

2ème liste - 4ème CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur	REMY	Bernard	3 impasse des Prés - LE RONCENAY AUTHENAY	27240	MESNILS-SUR-ITON
----------	------	---------	---	-------	------------------

3ème liste - 5ème CONSEILLER MUNICIPAL

MESNILS-SUR-ITON

Aucun conseiller n'est proposé par la 3^{ème} liste, malgré l'obligation légale.

Mme Bonnard clôt la séance à 22h30

Mme Colette BONNARD, Maire



Mme Charlotte VERGER, secrétaire de séance



Suivent les signatures des conseillers :

Xavier LEBON

Pascale MARTIN

Michèle CHAUVIERE

Thierry ROMERO

Bernard TOUSSAINT

Charlotte VERGER

Luc ESPRIT

Brigitte DUCLOS

Pascal CHASLES

Stéphanie BOREL

Stéphane GOUIN

Valérie FOUCHER

Guy DESILE

Marie-Claude RIDARD

Etienne GALICHON

Laëtitia LANEELLE

Marc GATIEN

Yolande RUAUX

Thierry BRIEND

Carine WILLOQUEAUX

Laëtitia QUESTAIGNE

Antonio DOS SANTOS

Christel LECOQ

Catherine DESNOS

Mylène GAJIC

Bernard REMY

Aurélien DOUBLET

Céline MALFILATRE

David HYVARD
Absent

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sylvie BOLUFER-PUSEY a donné pouvoir à Mylène GAJIC,

Samuel COTARD a donné pouvoir à Catherine DESNOS,

Gérard DERYCKE a donné pouvoir à Xavier LEBON,

Laurence DESHAYES a donné pouvoir à Pascale MARTIN,

Pascal DOISTAU a donné pouvoir à Colette BONNARD,

Sébastien LEPAGE a donné pouvoir à Bernard REMY,

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Pascal CHASLES,

Karine MARTIN a donné pouvoir à Thierry ROMERO,

Françoise NICOLAS a donné pouvoir à Aurélien DOUBLET

Pierre PELERIN a donné pouvoir à Luc ESPRIT,

Noëlle TANGUY a donné pouvoir à Etienne GALICHON

